

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Département Architecture & Patrimoine
Direction de l'Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 25-00034

Avignon, le 1^{er} septembre 2025

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune,

Vu la convention d'occupation temporaire n° CTR22090006 du 8 février 2023 de mise à disposition de locaux au bénéfice du CCAS

Vu l'avenant n°1 du 5 juillet 2023 à la convention d'occupation temporaire n° CTR22090006

DECIDE

ARTICLE 1 : Par avenant n°2 à la convention n° CTR22090006 du 8 février 2023 de mise à disposition de locaux accueillant la crèche LES BAMBINS, l'article 4.2 « CHARGES », est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« La Ville prendra à sa charge les contrats et les frais inhérents pour les abonnements d'eau, d'électricité et de chauffage.

Cependant, devant l'augmentation significative des charges de fonctionnement, pour l'ensemble des mises à disposition, mais aussi dans une démarche citoyenne et de responsabilisation, la Ville demande une participation financière « forfaitaire » à cette charge de fonctionnement, au prorata des surfaces occupées fixée à 8 €/m²/an.

Pour cette attribution, le montant annuel s'élève à 1 280 € (8 € x 160 m²), soit 320€/trimestre.

Cette participation financière sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les titres de recettes sont émis trimestriellement et payables auprès de la Trésorerie Municipale d'Avignon sise Cité Administrative - Avenue du 7^{ème} Génie - BP 313 - Bât. 5 - Entrée « U » - 84098 AVIGNON Cedex 9.

Toutefois, la participation financière aux charges de fonctionnement pourra être revue à la hausse, dans le cas d'augmentation significative des tarifs ou des consommations d'énergie et de fluides. Dans cette éventualité, le CCAS en sera informé par simple courrier. »

ARTICLE 2 : La recette est inscrite sur les crédits du budget au 75888 – 5051.

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire, par délégation,
Le Conseiller Municipal,
Joël PEYRE**

Publié le 06/10/2025
Transmis en Préfecture le 30/09/2025
Mme Le Maire

